

# FORMULA®

## ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR INFORMATION À LA CLIENTÈLE

L'information à la clientèle a pour but de renseigner les assurés sur l'identité de leur Compagnie d'assurances ainsi que sur les particularités des produits, dans un souci de transparence.

Les détails de chaque couverture d'assurance, les droits et obligations découlant du contrat sont clairement définis dans la police d'assurance, les Conditions générales d'Assurances (CGA) et les Conditions particulières ou complémentaires éventuelles qui seules font foi. Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse et notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les conseillers de GENERALI sont volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

### 1. Partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est GENERALI Assurances Générales SA (ci-après GENERALI) dont le siège social est Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon 1. GENERALI est une société anonyme de droit suisse.

GENERALI fait partie du Groupe d'assurances GENERALI à Trieste/Italie et offre également des assurances-vie (GENERALI Assurances de personnes sise Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1), ainsi que la protection juridique (FORTUNA Assurance de Protection Juridique, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil).

### 2. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Nous vous présentons ci-après un bref aperçu des différentes couvertures offertes par GENERALI afin de vous permettre de choisir, selon vos besoins, la sécurité optimale pour vous-même, vos passagers et votre véhicule.

GENERALI vous offre les couvertures d'assurance suivantes:

- **Responsabilité civile**

**L'assurance de la responsabilité civile** couvre les dommages causés à un tiers.

GENERALI vous assure si, par suite de l'emploi de votre véhicule automobile, une personne est blessée ou tuée ou qu'un dommage matériel est causé. L'assurance s'étend, à concurrence de la somme d'assurance prévue contractuellement, au règlement des prétentions justifiées et à la défense contre les prétentions injustifiées.

Vous pouvez également faire valoir des prétentions auprès de GENERALI si, en votre qualité de détenteur et simple passager, vous subissez un dommage corporel. Cette couverture est cependant exclue si vous êtes personnellement au volant ou encore si aucune faute ne peut être reprochée à la personne conduisant votre véhicule au moment de l'accident.

- **Casco**

**La casco partielle** couvre votre véhicule automobile contre les conséquences des événements

dommageables suivants : vol, incendie, forces de la nature, chute d'un amas de neige, bris des vitres, collision avec un animal, morsure de martres, malveillance ou plaisanterie de tiers, chute ou atterrissage forcé d'aéronef ou encore lors d'actions de secours.

**La casco intégrale** couvre, en plus des risques déjà compris dans la casco partielle, les dommages de collision.

**La casco partielle-plus** vous permet de bénéficier, une fois par année et pour une durée de 24 jours consécutifs, d'une couverture élargie au risque collision.

**Couvertures supplémentaires:** selon vos besoins, vous pouvez également assurer vos effets personnels, les traitements vétérinaires d'animaux domestiques, la location d'une voiture de remplacement, ou encore les dommages causés aux voitures parkées (**Parking ou Parking-Plus**).

Grâce à notre **assurance de prévoyance**, vous bénéficiez automatiquement, dès l'établissement de l'attestation d'assurance et la délivrance de l'autorisation officielle, d'une couverture casco intégrale pendant 21 jours pour les véhicules jusqu'à 4 ans et d'une couverture casco partielle pour des véhicules de 5 à 10 ans d'âge, pour autant que le prix catalogue n'excède pas CHF 150'000.-. Cette couverture est non seulement garantie en cas de changement de véhicule, mais aussi lors d'une nouvelle et première immatriculation.

#### • Protection des occupants

GENERALI accorde sa garantie en cas de décès ou d'invalidité, temporaire ou définitive, si un accident survient lors de l'utilisation du véhicule assuré. Sont également couverts les accidents qui surviennent en montant ou en descendant du véhicule, lors de réparation de fortune en cours de route ou encore lorsque vous portez secours aux blessés.

Toutes les personnes désignées dans la police sont assurées. Les prestations en espèces, pour soins et pour assistance médicale sont définies dans la police d'assurance et les CGA. Les prestations d'assistance en Suisse et à l'étranger sont fournies par Europ Assistance (Suisse) SA à Genève.

#### • FORMULA® Assistance

Pour le compte de GENERALI, Europ-Assistance fournit des prestations d'assistance en cas de panne, vol et tentative de vol ou accident du véhicule assuré.

En présence d'autres contrats d'assurance couvrant des prestations identiques, GENERALI intervient à titre subsidiaire.

### 3. Validité territoriale

Pour l'ensemble des couvertures (responsabilité civile, casco, occupants et FORMULA® Assistance), l'assurance est valable dans les pays suivants : Suisse, Liechtenstein, tous les pays de l'UE et de l'EEE, Andorre et Croatie. Pour les autres pays d'Europe, une carte verte peut être commandée sur [www.generalich.ch](http://www.generalich.ch). Aucune couverture n'est

accordée pour les pays/régions tracés/exclus sur la carte verte. Dans certains pays, une assurance frontière est obligatoire. Celle-ci prime sur l'assurance ordinaire.

A l'étranger, GENERALI garantit la couverture FORMULA® Assistance pour autant que le séjour ne dépasse pas 90 jours consécutifs.

L'assurance prend fin si vous déménagez à l'étranger ou si vous apposez des plaques étrangères sur votre véhicule.

### 4. Validité temporelle

La durée du contrat est indiquée dans votre police. L'assurance entre en vigueur :

- à la date mentionnée sur votre attestation d'assurance pour les couvertures responsabilité civile et casco prévoyance ;
- à la date mentionnée sur votre police pour les couvertures casco, occupants et FORMULA® Assistance.

Le contrat se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'est pas résilié par vous-même ou GENERALI trois mois avant son échéance.

A la suite d'un sinistre ouvrant droit au versement d'une indemnité, le contrat peut être résilié en respectant les délais suivants :

- pour GENERALI : au plus tard au paiement de l'indemnité ;
- pour vous : dans un délai de 14 jours dès connaissance du paiement.

En cas de résiliation sur sinistre, la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation.

### 5. Primes

Le montant de la prime varie en fonction des risques assurés et des couvertures choisies. Elle est due pour chaque année d'assurance à la date indiquée dans votre police. Moyennant supplément, vous pouvez également l'acquitter par fractions.

Selon les couvertures, GENERALI prévoit deux systèmes de prime :

- une prime liée au cours des sinistres : jusqu'à 65% de rabais sur la prime de base / malus limité à 200% (casco intégrale, responsabilité civile)
- une prime fixe indépendante du cours des sinistres (casco partielle, casco partielle-plus, occupants, FORMULA Assistance)

GENERALI vous offre la possibilité de prévoir une protection du bonus valable pour le premier sinistre survenu au cours d'une année civile.

Si le contrat est annulé avant la fin de l'année d'assurance, GENERALI vous rembourse la part de prime correspondant à la période non absorbée, sauf dans les cas suivants :

- vous êtes indemnisé pour un dommage total (disparition du risque) ;
- vous résiliez le contrat suite à un dommage partiel durant l'année qui suit sa conclusion.

En cas de modification du système des primes ou des franchises, GENERALI est autorisée à adapter votre contrat pour l'année d'assurance suivante. Vous pouvez alors résilier le contrat pour la fin de l'année d'assurance en cours. A défaut de résiliation jusqu'au dernier jour de l'année d'assurance, vous êtes censé avoir accepté l'adaptation.

## 6. Franchises

En cas de sinistre, vous vous acquittez de la franchise prévue dans le contrat. Pour les couvertures responsabilité civile et casco, une franchise supplémentaire est prévue dans les cas suivants :

- lorsque le conducteur au moment du sinistre est titulaire d'un permis d'élève conducteur, d'un permis à l'essai ou d'un permis définitif étranger, non transformé en permis suisse 12 mois après son arrivée en Suisse.
- lorsque le conducteur au moment du sinistre ne correspond pas au cercle de conducteur(s) déclaré(s) dans le contrat

Dans le cadre de la couverture responsabilité civile, GENERALI renonce au remboursement de la franchise dans les cas suivants :

- en cas d'absence de faute de la personne assurée
- en cas de soustraction du véhicule sans faute de votre part
- en cas d'accident causé par un conducteur habituel lors d'un cours d'auto-école ou d'un examen de conduite

Dans le cadre de la couverture casco intégrale, GENERALI renonce au remboursement de la franchise en cas de collision avec un véhicule immatriculé à l'étranger survenue sans faute de la personne assurée.

## 7. Retard dans le paiement et mise en demeure

En cas de retard dans le paiement de la prime, une sommation vous est adressée. GENERALI vous accorde un délai de 14 jours dès réception de la sommation pour vous acquitter de la prime. Passé ce délai, votre couverture d'assurance est suspendue. Elle est réactivée dès paiement de la prime, intérêts et frais inclus.

En cas de non-remboursement de la franchise responsabilité civile dans un délai de 4 semaines, GENERALI vous accorde un délai supplémentaire de 14 jours pour vous en acquitter. A défaut de paiement dans ce délai, le contrat cesse dans sa totalité. La franchise et les frais restent dus. En cas de suspension de la couverture responsabilité civile,

GENERALI a l'obligation d'informer l'Office cantonal de la circulation routière compétent pour procéder au retrait des plaques.

## 8. En cas de sinistre

En cas de sinistre, vous êtes tenu d'aviser GENERALI le plus rapidement possible au n° gratuit 0800 82 84 86. Vous collaborez à l'établissement des faits en communiquant tous renseignements et documents requis par GENERALI.

En cas de non-respect de ces obligations ou de comportement contraire aux règles de la bonne foi, GENERALI est libérée de ses engagements sauf s'il est établi que le défaut de collaboration ne résulte d'aucune faute ou qu'il n'a pas influencé le dommage.

Les actes frauduleux peuvent entraîner, outre un refus de prestations, des poursuites pénales.

## 9. Protection des données

Dans l'exercice de son activité d'assurance (évaluation du risque, traitement des sinistres, statistiques, marketing), GENERALI peut être amenée à traiter des données qui vous concernent. Ces données figurent notamment dans les contrats, propositions d'assurance, avis de sinistres, rapports médicaux ou dans des documents officiels. Elles sont classées dans des dossiers papier ou électroniques.

GENERALI peut être appelée à transmettre des données vous concernant à des tiers, tels que des co-assureurs, réassureurs, des compagnies du groupe GENERALI, des médecins-conseils ainsi que des experts. Elle se réserve également la possibilité de requérir des renseignements auprès de tiers, en particulier d'assureurs antérieurs, au sujet de l'évolution des sinistres.

La proposition d'assurance contient une clause par laquelle vous autorisez GENERALI à traiter les données indispensables à l'examen et à la gestion du contrat. GENERALI garantit la confidentialité des informations reçues.

Afin de lutter contre la fraude à l'assurance, GENERALI est autorisée en cas de sinistre à échanger des données dans le cadre de la gestion du fichier «CarClaims-Info». Il s'agit d'une base de données centrale permettant l'échange d'informations suite à un sinistre, telles que la date et la cause du sinistre, en plus des données relatives au véhicule. GENERALI utilise la banque de données «CLS-Info» pour consulter des informations relatives aux véhicules assurés auprès de GENERALI. Ces deux banques de données sont exploitées conformément aux dispositions sur la protection des données par SVV Solution AG, filiale de l'Association Suisse d'Assurances (ASA).